

2

Monsieur Leon Fidal
Chef de la Division des Prisons
Paris

Hommage respectueux
Son dévoué serviteur
Alfred Borel

DU SYSTÈME CELLULAIRE

APPLICABLE

Aux Prisons Départementales,

ET EN PARTICULIER A CELLE

DE DUNKERQUE.

F 2 F 15

4338-1



DU
SYSTÈME CELLULAIRE,

APPLICABLE AUX

PRISONS DÉPARTEMENTALES,

Et en particulier à celle

de

DUNKERQUE.

Il n'est pas douteux qu'un système d'emprisonnement qui serait réellement pénitentiaire, qui intimiderait et moraliserait les condamnés, ne doive avoir une influence très-salutaire sur leur avenir.

(Des condamnés, des libérés et des pauvres, par M. HENRI DUCAT, inspecteur général des prisons du royaume.)

DUNKERQUE,

Imprimerie de C. Drouillard, rue des Pierres, 7.

La première édition de cette brochure, qui n'est pas du domaine de la librairie, est épuisée.

Encouragé par des demandes récentes, nous nous sommes décidé à en publier une deuxième édition, qui diffère peu de la précédente; quelques passages ont seulement été modifiés, en raison de changements survenus à la prison de Dunkerque.

A notre premier écrit était joint le plan de notre maison d'arrêt, telle qu'elle existait alors. Nous publions de plus aujourd'hui le plan de sa transformation réclamée en prison cellulaire, ainsi qu'une note explicative sur cette transformation.



Lorsque tant de publicistes, tant d'écrivains distingués ont fait connaître le résultat de leurs méditations sur le système pénitentiaire, lorsque tant de personnes compétentes ont traité, avec la plus grande réserve, cette importante question, qu'une longue expérience leur permettait d'aborder,

nous espérons que l'on ne nous accusera pas d'être mus par l'amour-propre en publiant quelques modestes réflexions sur les améliorations que nous croyons applicables aux prisons départementales. Ces réflexions sont le fruit aussi d'observations de plusieurs années, et nous sont inspirées par une conviction profonde, et par l'unique désir d'être utile. Au moment où l'on nous assure que la réforme des prisons sera, dans un temps rapproché, l'objet de la sollicitude du gouvernement, nous avons pensé qu'il y avait quelque à-propos à appeler l'attention sur les maisons d'arrêt en général, et en particulier sur celle de Dunkerque.

Nous nous proposons surtout de démontrer les avantages qui résulteraient pour la moralisation des détenus et leur retour dans la voie du bien, de l'adoption du système cellulaire, qui, loué par les uns, décrié par les autres, nous paraît, s'il est sagement appliqué, le plus propre à atteindre le but que la société doit se proposer avant tout, celui d'empêcher le coupable, qui a subi la peine infligée par la justice, de tomber dans de nouvelles fautes, presque toujours plus graves, et d'arriver d'échelon en échelon, du simple emprisonnement à la flétrissure du bagne, si ce n'est à l'échafaud. Nous insisterons d'autant plus sur cette réforme, dont nous

remarquons chaque jour l'utilité, qu'un inspecteur-général des prisons nous a confirmé dans la pensée que la maison d'arrêt de Dunkerque pourrait être, sans grande difficulté, transformée en prison cellulaire.

Mais avant d'entrer en matière, il est nécessaire de jeter un coup-d'œil sur les dispositions qui régissent les maisons d'arrêt, d'autant plus que cette matière n'a guère été, croyons-nous, explorée jusqu'ici. En général, sauf ce qui concerne les attributions dont la loi a investi l'autorité judiciaire, ces établissements dépendent de l'autorité administrative, et d'une commission de surveillance instituée en vertu de l'ordonnance du 9 Avril 1819, modifiée par celle du 25 Juin 1823.

Les maisons d'arrêt reçoivent les individus incarcérés pour crimes déferés aux tribunaux correctionnels ; souvent aussi, dans les villes qui sont dépourvues d'établissements spéciaux, elles tiennent lieu de maison municipale pour les individus condamnés en simple police, de maison de justice pour ceux qui peuvent se pourvoir devant les tribunaux de chef-lieu, enfin de maison correctionnelle pour les enfants des deux sexes de moins de seize ans.

La maison d'arrêt de Dunkerque, l'une des plus grandes du département, est affectée à tous ces usages. Elle sert encore pour les dettiers, pour les gardes nationaux, enfin elle est l'unique établissement pour les détentions de toutes les catégories. Elle se compose de deux corps de bâtiments qui remplissent toute la largeur de l'édifice, et d'un troisième enclavé au milieu dans une partie de la longueur. Dans les deux premiers, séparés par des cours qui servent à la distinction des diverses classes de détenus, se trouvent les dortoirs, les ateliers de travail, les réfectoires, le parloir, et, de plus, les cellules pour ceux qui, coupables de simples délits, obtiennent, quand ils peuvent en acquitter les frais, la faveur de s'isoler des autres prisonniers. Le troisième, que sa situation centrale rendait pour cela plus convenable, contient le logement du gardien-chef, les infirmeries, les cachots et plusieurs autres locaux appliqués à divers usages. Au fond, entre deux cours affectées aux femmes prévenues et condamnées, est une chapelle adossée au mur de ronde dont le bâtiment est entouré.

Plus d'une objection peut être faite à cette distribution du bâtiment: nous pourrions citer la proximité de la cuisine et du chemin de ronde, ce

qui peut faciliter les évasions; l'insuffisance des guichets de surveillance; la situation peu convenable des infirmeries, qui n'établissent pas la séparation entière des sexes; le fâcheux emplacement, au centre, de cachots construits peu solidement, enfin, l'absence d'un local plus complet pour les bains, et d'un autre pour les gardes nationaux. On pourrait aussi, sous le rapport de la sûreté, critiquer les voies trop nombreuses ouvertes au jour dans tout l'édifice, si la salubrité n'y était une compensation. Malgré ces défauts, le monument dans son ensemble est bien supérieur à ceux de beaucoup d'autres villes, même plus importantes que Dunkerque. (*)

Maintenant que nous avons donné la connaissance des lieux, nous allons passer en revue ce qui touche au bien-être des détenus, à leur travail

(*) Dans un rapport adressé il y a quelques années par la Commission à M. le sous-préfet de Dunkerque sur les améliorations dont la maison d'arrêt est susceptible, il était encore question de la mauvaise disposition du parloir qui, dans les visites aux détenus, ne permettait l'admission successive que d'une ou de deux personnes; mais depuis cette époque, un parloir plus convenable a été installé.

à leur moralisation et à la surveillance dont ils doivent être l'objet. (*)

Leur bien-être comprend à la fois leurs vêtements, leur couchage, leur chauffage, leur nourriture et leurs délassements. A Dunkerque, comme dans la plupart des maisons d'arrêt de province, les détenus condamnés à plus d'un mois d'emprisonnement sont astreints à un vêtement uniforme fourni par l'entrepreneur. On comprend que cette mesure est à la fois dictée par la prudence et par l'humanité : par la prudence, afin que l'uniformité du costume rende la surveillance plus facile ; par l'humanité, afin de ne pas laisser les détenus, dépourvus de ressources, mal garantis par les haillons malpropres qui le plus souvent les couvrent au moment de leur arrestation. Il serait préférable, croyons-nous, de soumettre à cette mesure, hygiénique encore plus que disciplinaire,

(*) Nous pensons pouvoir d'autant plus facilement laisser subsister les remarques que nous faisons en 1846, que, depuis cette époque, peu de changements ont été apportés au régime alimentaire et à l'entretien des détenus. Une récente adjudication vient d'être faite à de nouveaux entrepreneurs qui sont entrés en fonctions le 1^{er} janvier 1852, et il est permis d'espérer que bien des améliorations seront adoptées.

même les simples prévenus, au moins après quelques jours de détention, car, en admettant une condamnation à vingt jours, après vingt jours d'emprisonnement préventif, il se trouve que pendant six semaines les détenus conservent les mêmes habits, plus ou moins infects et d'un contact plus ou moins nuisible.

L'entrepreneur se borne à renouveler chaque semaine le linge des prévenus. Rarement il se préoccupe de leurs vêtements, quel que puisse être leur état de malpropreté. C'est un tort. Puisque le cahier des charges l'oblige à en faire aussi le renouvellement dès qu'il y a nécessité, pourquoi ne pas l'exiger ? Nous ne savons comment cette condition de l'adjudication est en quelque sorte tombée, chez nous, en désuétude.

Les vêtements des condamnés sont en toile en été ; en droguet, tissu de fil et de laine, en hiver. Là encore un grave abus s'est introduit au détriment de la salubrité de la maison d'arrêt. Le cahier des charges porte expressément que les vêtements doivent être renouvelés tous les quarante jours, et, faute d'approvisionnement suffisant, ils ne le sont, à Dunkerque, qu'à des intervalles souvent beaucoup plus longs. Nous croyons qu'il

serait essentiel que l'entrepreneur fût mis en demeure d'exécuter ses obligations, et le comité de surveillance ne saurait y apporter trop de rigueur. Ce sont ces précautions, dictées par une sage prévoyance, cette propreté de détail, qui peuvent seules entretenir la salubrité de l'établissement, en écarter les maladies, et rendre les infirmeries de moins en moins nécessaires. Bien des améliorations, nous le savons, ont déjà été obtenues sous ce rapport : il en reste encore à réclamer.

Nous avons peu à dire du couchage. Les lits de la maison d'arrêt sont en fer. Chaque détenu a droit à une paillasse et à un traversin en paille, à un drap-sac en toile, à une couverture en laine pour l'été, et à deux pour l'hiver. Les malades ont de plus, dans les infirmeries, un matelas et un traversin en laine et crin. Tout cela nous semble suffisant, et les renouvellements s'en font à Dunkerque aux époques fixées, mais le lavage de la toile des paillasses, des traversins et des draps laisse beaucoup à désirer. Il en est de même du linge des détenus, et pourtant c'est là une chose essentielle. Il ne suffit pas que les objets aient été plongés dans l'eau et séchés ensuite

pour être réputés propres; il faut qu'ils ne soient pas rendus aux détenus tels à peu près qu'ils leur ont été retirés.

Nous dirons moins encore du chauffage. C'est dans les ateliers que les poèles sont tout le jour allumés, depuis le 1^{er} Novembre jusqu'au 1^{er} Mai, et au-delà quand la température le rend nécessaire. Les détenus sont admis dans les ateliers, même hors des heures de travail.

Un point plus important est la nourriture des détenus. Autrefois elle consistait en pain d'une qualité très-inférieure, et en quelques aliments peu salubres. Depuis, des améliorations ont été introduites dans la composition des repas. En première ligne nous placerons la qualité plus nutritive du pain, son goût plus agréable. Le pain des détenus vaut au moins celui des militaires, et les rations, égales pour les hommes, sont de 750 grammes (une livre et demie). Les femmes ne reçoivent que 700 grammes. Deux fois par jour, à onze heures et à quatre heures, on fait aux prisonniers des distributions de soupes au pain blanc et aux légumes frais ou secs, mais les légumes sont en faible quantité, et si on pouvait l'augmenter à l'égal de ce qui a lieu dans le

département du Pas-de-Calais, on éviterait bien des réclamations et des occasions de désordre. Le Dimanche, les soupes sont grasses et chacun reçoit ce jour-là deux cents grammes de viande de bœuf. Tel est l'ordinaire des détenus, qui peuvent, à leurs frais, y ajouter d'autres mets dans une proportion plus ou moins grande, selon qu'ils sont ou condamnés, ou seulement prévenus. Nous devons dire aussi que les individus emprisonnés pour dettes, et dont la nourriture est payée par leurs créanciers, forment une catégorie spéciale. Il ont pour l'ordinaire, à midi, un demi-kilogramme de pain blanc et un plat gras ou maigre; à quatre heures, une soupe et deux plats, l'un de viande, l'autre de légumes.

Nous ne saurions assez engager la commission de surveillance à tenir rigoureusement la main à l'exécution des engagements contractés par l'entrepreneur, à s'assurer de la bonne qualité du pain et des autres aliments donnés aux détenus, à repousser impitoyablement tout ce qui ne remplit pas les conditions du cahier des charges. Une nourriture saine est, dans toute agglomération d'individus, une chose essentielle. C'est dans un but hygiénique que l'on a supprimé, avec tant de

raison, dans les maisons d'arrêt, ce que l'on appelait autrefois la cantine (*), où les détenus, qui avaient des ressources, pouvaient se procurer tous les mets, toutes les boissons qu'il leur plaisait de demander, ce qui avait encore l'inconvénient de leur valoir, de la part des gardiens au profit desquels se faisaient ces fournitures, des faveurs nécessairement nuisibles à la discipline générale de l'établissement.

Après cet exposé, on jugera sans doute que l'on a au moins atteint le terme des améliorations convenables relativement à la nourriture des détenus. Aller au-delà, comme le proposent quelques réformateurs, serait dépasser le but. Certes, l'humanité prescrit de fournir à ceux que la justice poursuit, que les lois punissent, tout ce qui est indispensable à leur santé, à leur bien-être, mais elle n'exige rien de plus. Il ne faut pas, en quelque sorte, faire des maisons d'arrêt un séjour de délices, un Eden que les malheureux rechercheraient comme une terre promise, et dont l'entrée deviendrait une faveur, au lieu d'une correction. Il ne faut pas que l'on tente l'homme honnête et pauvre à commettre un délit pour avoir accès

(*) Arrêté du 10 Mai 1839.

dans un asile où il trouverait des jouissances inaccoutumées. Combien on a promptement reconnu en Angleterre l'abus des innovations dans ce sens, introduites dans le système pénitentiaire. L'expérience n'a pas tardé à démontrer qu'une nourriture trop abondante, trop variée, n'avait d'autre résultat que de peupler les prisons de ces natures paresseuses, antipathiques au travail, de ces hommes qui commettent un méfait non pour le fruit du méfait, mais pour le bien-être de la détention qui doit en être la conséquence. Sans puiser nos exemples chez nos voisins, à Dunkerque même, et dans les conditions actuelles de notre maison d'arrêt, mainte preuve est venue à l'appui de ce que nous avançons ici. Beaucoup d'individus, à peine en liberté, sont repris pour un délit nouveau, et n'hésitent pas à avouer qu'ils n'ont eu d'autre but que de se mettre à l'abri du besoin. A l'approche de l'hiver surtout, les détenus sont en bien plus grand nombre que lorsque la beauté de la saison donne du prix à la liberté, et la cause en est encore cette recherche d'un bien-être assuré qui dispense de toute préoccupation sur les moyens d'existence. De ces faits incontestables, et d'ailleurs d'une vérification facile, on doit conclure qu'il faut se garder d'ajouter à la nourriture des détenus,

La commission de surveillance nous semble avoir été bien inspirée en refusant, autrefois, d'accueillir la proposition de l'autorité de faire deux fois par semaine des distributions de viande. Elle a pensé avec raison que les maisons d'arrêt sont des lieux de punition pour le vice, et que les coupables ne doivent pas y trouver une vie plus douce, une nourriture meilleure, que l'artisan libre ne peut se les procurer au prix d'un rude travail et de soucis de toutes les heures.

Depuis quelques années, plus d'une amélioration a été introduite dans le système pénitentiaire, et, sans doute, celle qui a rendu le plus grand service à l'humanité, est l'organisation plus complète du travail dans les prisons. Les réformateurs ont pensé qu'il importait d'arracher les détenus à l'oisiveté, qui, le plus souvent, achevait de les corrompre. Le travail, dont l'influence est partout salutaire, pouvait surtout distraire les détenus de leurs préoccupations de liberté, de leurs complots de fuite, de leurs pensées d'acquiescer le bien-être de quelques jours par de nouveaux délits. Le travail, abrégant les heures, donnant à l'homme une sorte de contentement de lui-même, fait naître chez les détenus, qui reçoivent une part de son

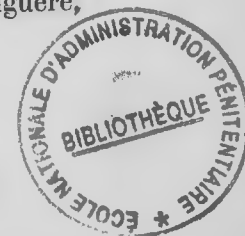
produit, l'habitude d'un gain modeste, mais honorablement acquis, des idées d'ordre et de conservation. A mesure que leur épargne grossit, elle les accoutume à préférer cette possession, qu'ils peuvent avouer, dont ils peuvent se glorifier, au fruit du crime, que la crainte environne et que le remords suit de près. Si au milieu de tant de vices, de tant de corruption, tout bon sentiment n'est pas complètement éteint en eux, s'ils ne sont pas tellement démoralisés qu'ils restent sourds à la voix du repentir, ils envisagent aussi avec plus de calme, plus de bonheur, le moment où la prison, leur ouvrant ses portes, les rendra à la liberté, alors qu'ils prévoient pouvoir acquérir assez de ressources pour subvenir aux premières nécessités de la vie, et n'être plus dans la triste alternative d'attendre leur subsistance ou de la commisération publique, ou de nouvelles fautes qui bientôt les remettraient en captivité.

Autrefois, dans la maison d'arrêt de Dunkerque, comme du reste dans presque toutes celles de nos villes de province, la fourniture du travail était livrée par adjudication à un entrepreneur. Depuis 1848, l'adjudication est supprimée, c'est l'administration départementale qui remplit, comme elle peut, cette

tâche difficile, sans qu'il soit résulté de ce changement un bien notable avantage pour les détenus.

Dans les grands établissements, le travail peut fournir un salaire équitable par la raison que là il est organisé sur une grande échelle, que la plus longue détention des condamnés y perfectionne ceux-ci, et qu'enfin les produits y trouvent un débouché plus prompt et plus avantageux. A Dunkerque, ces débouchés sont restreints, le renouvellement fréquent des détenus y rend l'apprentissage plus coûteux, en même temps qu'il y permet moins de perfectionnement. Ajoutons que l'on ne s'y procure pas toujours des travaux d'une exécution facile, et qu'en raison du faible développement que le petit nombre habituel des détenus permet d'y donner, ces travaux sont nécessairement très-limités.

L'allocation fixée pour la main-d'œuvre, bien qu'améliorée depuis 1848, est cependant encore très-modique. Le détenu doit trouver dans son travail un encouragement, un stimulant que ne lui donnent pas les 20 à 25 centimes qu'il peut gagner en moyenne dans une journée laborieusement remplie. Encore si cette allocation était toute entière pour lui! Mais il n'en est pas ainsi. Naguère,



l'entrepreneur percevait d'abord le cinquième de ce chiffre brut pour usure des outils qu'il fournissait, et cette perception, tant l'abus se glisse en toute chose, était exercée même sur le travail manuel qui n'exige aucun outil. Il prélevait ensuite pour lui le tiers du surplus, et il restait net pour le détenu à peine 10 à 12 centimes par jour. Aujourd'hui que l'administration pourvoit au travail et ne perçoit que le tiers du produit, le salaire acquis au détenu est de 12 à 15 centimes par jour, dont une moitié est à sa disposition immédiate, et l'autre réservée pour le moment de sa libération.

Il nous semble évident que l'équité et l'amélioration du sort des détenus rendent désirable une réforme du tarif de la main-d'œuvre, et nous doutons que l'on arrive à ce résultat par l'un des moyens essayés jusqu'ici. Lorsqu'il y avait adjudication, il est permis de croire que l'entrepreneur, dans ses conditions avec les personnes qui fournissaient le travail, stipulait un salaire bien supérieur à celui qu'il accordait aux détenus. S'il spéculait lui-même par l'achat de la matière première et la vente des objets confectionnés, le salaire qu'il payait n'était pas non plus en rapport avec les bénéfices qu'il réalisait. On objectera que l'en-

trepreneur devait trouver une compensation aux chances qu'il courait; on dira qu'il était obligé, par exemple, de fournir sans relâche du travail aux détenus, quel que fût leur nombre, quelle que fût la durée de leur détention, qu'il trouvât ou non des fournisseurs au dehors, qu'il se procurât ou non des matières à mettre en œuvre; que, s'il manquait à cette obligation de son traité, il était soumis à une indemnité de 25 centimes par jour et par détenu, pendant tout le temps du chômage, et que si cette pénalité était, à tort, à grand tort, trop peu appliquée à Dunkerque, elle n'en subsistait pas moins. Mais à tout cela on peut répondre que si l'entrepreneur ne voyait pas assez de chances favorables pour lui dans le cahier des charges, il devait en refuser l'acceptation, et réclamer des conditions qui lui permissent d'accorder aux détenus le salaire entier stipulé avec les fournisseurs et dont ses retenues autorisées lui assuraient déjà la moitié.

Aujourd'hui, avec l'exploitation par l'administration départementale, l'allocation aux détenus ne s'est que médiocrement élevée, et nous croyons pouvoir dire que tout le mieux qui nous semble possible, ne résulte pas de la nouvelle mesure

adoptée. Nous doutons d'ailleurs qu'elle soit longtemps maintenue, du moins telle qu'elle existe, parce que nous y voyons l'inconvénient très-grave de détourner le gardien-chef de sa surveillance, obligé qu'il est de rechercher au dehors du travail pour les détenus.

Nous ne nous dissimulons pas que la question du travail dans les établissements pénitentiaires, et notamment dans les maisons d'arrêt, ne soit difficile à résoudre. Il faudrait, pour faire aboutir aux détenus tout le salaire accordé par les fournisseurs, que la tâche fût entreprise par le dévouement, ou que du moins, si elle était confiée à un agent, moyennant une modeste rétribution, elle fût soumise à un contrôle sérieux et incessant. Si cette tâche ou ce contrôle pouvait être accepté par la commission de surveillance, ce serait, pensons nous, la meilleure des solutions. Cette commission, accomplissant l'œuvre généreuse de l'amélioration du sort des détenus, pourrait faire un appel à la population, invoquer sa philanthropie, et sans doute elle en obtiendrait un travail à la fois lucratif et non interrompu.

On comprend que la commission de surveillance est une création efficace pour la bonne ad-

ministration des établissements pénitentiaires. Elle se compose, comme l'on sait, de citoyens choisis par le Ministre de l'Intérieur sur la proposition du Préfet, et auxquels sont faites quelques adjonctions de droit, comme, pour la maison d'arrêt de Dunkerque, celles de M. le Président du tribunal civil, et de M. le Procureur de la République. Cette commission qui, présidée par M. le Sous-Préfet, se réunit deux fois par mois, porte son attention sur la salubrité de l'établissement, l'amélioration, l'entretien des constructions, l'instruction religieuse des détenus, leur régime intérieur, leur travail et l'emploi de son produit. Elle provoque aussi les offrandes de la charité pour les appliquer aux besoins des prisonniers, surtout au moment de leur libération.

Son action peut être toute puissante sur l'ensemble de l'administration par les décisions qu'elle est appelée à prendre quand elle le juge nécessaire. Mais elle peut surtout exercer la plus heureuse influence sur les détails du service, par la présence fréquente de celui de ses membres chargé mensuellement des fonctions de commissaire spécial (*).

(*) Voir le tableau à l'usage du Commissaire de service.

Ces commissaires, dont la surveillance embrasse la moralisation, le bien-être des détenus, le maintien d'une discipline essentielle, ne sauraient assez s'attacher à empêcher les abus, à faire strictement exécuter les clauses du cahier des charges acceptées par l'entrepreneur, à ne point avoir de tolérance, afin d'éviter qu'elle ne passe en coutume. C'est par une fermeté qui doit faire cesser toute résistance qu'ils peuvent seulement atteindre le but de leur mission. S'ils apportent de la circonspection dans leurs décisions, s'ils prêtent leur appui à tout ce qui est juste, leur présence sera à la fois désirée par le gardien-chef pour la confirmation des mesures qu'il a provisoirement prises, et par les détenus qui sauront que leurs réclamations seront accueillies, si elles sont fondées.

En quoi la commission, ou plutôt ceux de ses membres chargés du service mensuel, doivent apporter une sage réserve, c'est dans les punitions à infliger aux détenus, pour insubordination, refus de travail, infraction aux règlements, ou pour tout autre motif. Il convient de ne pas trop multiplier les corrections de détail, afin de n'en pas détruire l'effet salutaire. Ce n'est que pour des fautes graves qu'il convient, à notre avis, de faire enfermer les

détenus dans les cachots de la prison, et la mise aux fers doit être bornée aux seuls cas de tentative d'évasion ou d'insubordination persistante après la mise au cachot. C'est par le raisonnement, par la persuasion, que l'on parviendra, mieux que par les punitions, à atteindre le but que l'on se propose. C'est en montrant aux détenus, avec une douceur qui n'exclut pas la fermeté, que force doit toujours demeurer à l'autorité, et qu'ils ne font tort qu'à eux-mêmes en persévérant dans le mal, qu'on les amène le plus souvent à s'amender. Ce n'est qu'avec des hommes complètement pervers, et ils sont en petit nombre, que les moyens rigoureux sont une nécessité.

Avant d'aborder la question du système cellulaire applicable aux maisons d'arrêt, nous allons dire quelques mots de deux autres systèmes, considérés comme pouvant aussi conduire à la moralisation des détenus. L'un est le travail en commun, avec la loi du silence et l'isolement pendant la nuit, tel qu'il est appliqué dans nos maisons centrales; l'autre, l'emploi des prisonniers à la culture des terres, tel qu'il est essayé avec succès dans plusieurs colonies agricoles, notamment dans celle de Mettray.

Si le système de la vie en commun présente certains avantages au point de vue financier, ainsi que cela est démontré aujourd'hui en France, en Belgique, en Hollande, et dans d'autres pays où ces établissements sont presque uniquement entretenus par le produit du travail, les résultats prouvent aussi qu'il laisse à désirer sous le rapport le plus essentiel, puisqu'il n'atteint pas suffisamment le but de moralisation. Aussi long-temps que l'on n'obtiendra pas le silence le plus absolu, et nous croyons que la pratique en a déjà fait reconnaître l'impossibilité; aussi long-temps que l'on ne parviendra pas à empêcher les détenus de se communiquer leurs pensées, fût-ce même par signes, le système sera toujours incomplet. S'il ne détruit pas les abus les plus funestes, s'il n'élève point un obstacle à la réunion des détenus après leur libération, à la reprise de leurs fatales liaisons, à leur concert pour commettre de nouvelles fautes, on aura réalisé une économie pour l'Etat, on n'aura conquis aucune garantie pour la société.

Les résultats satisfaisants obtenus dans les prisons agricoles ont fait désirer de nouveaux essais sur une plus vaste échelle. Ces essais qui, en raison

des circonstances politiques, pourront recevoir un certain développement dans des contrées éloignées, permettront de juger s'il convient d'étendre à notre pays l'application d'un système qui n'offre pas encore aujourd'hui assez de certitude de succès. Les terres incultes de la France, et surtout celles de l'Algérie, ont été l'objet de graves méditations. On a pensé que les 26,000 condamnés qui peuplent nos prisons pourraient être utilement employés au défrichement. Les condamnés, qui auraient à s'en féliciter, puisqu'ils pourraient jouir d'un peu plus de liberté, s'amenderaient peut-être, surtout s'ils étaient stimulés par l'appât, à leur libération, d'une concession de terrain dont l'étendue serait réglée sur leur conduite et les services qu'ils auraient rendus. Ces travaux seraient préférables, nous en convenons, à ceux qui s'exécutent aujourd'hui dans nos établissements pénitentiaires, et qui ont l'inconvénient de nuire plus ou moins à quelques industries privées.

Dans les maisons d'arrêt où la population se renouvelle souvent, où les détenus ne séjournent jamais plus d'un an, le régime cellulaire nous paraît devoir l'emporter sur le travail en commun

26 000



de nos maisons centrales, parce qu'il offre beaucoup plus de chances de moralisation. La cellule a l'avantage non seulement de séparer toutes les catégories de détenus, ceux pour vol, pour crimes, pour mendicité, pour vagabondage, pour fraude, etc., mais encore de maintenir chacun d'eux dans un isolement complet. Aujourd'hui un grand nombre de prévenus, ceux par exemple arrêtés pour simples délits de police, redoutent de se trouver dans le quartier commun, où ils sont exposés à être confondus avec des libérés prévenus de nouveaux crimes. Ils craignent le contact de ces habitués des prisons qui s'appliquent à dépraver leurs compagnons, à les initier à toutes les profondeurs du vice. Notre expérience de chaque jour nous donne la conviction que, dans l'état actuel des choses, il est impossible qu'au milieu de cette corruption, un condamné, encore animé de quelques sentiments d'honneur et porté à rentrer dans la voie du bien, n'en soit pas détourné.

La cellule, comme nous la comprenons, n'est pas un local à l'aspect lugubre, presque privé d'air et de jour, et tellement étroit que le prisonnier s'y trouve mal à l'aise. Nous demandons pour cellules

des chambres suffisamment spacieuses, saines et bien aérées, où seraient une couchette en fer, un établi, une chaise, et assez d'espace pour laisser au détenu toute liberté de se mouvoir, à l'exemple de la prison cellulaire de la Roquette que nous avons visitée. Là, toutes les cellules sont alignées sur un même plan, elles sont séparées l'une de l'autre par un mur assez épais, pour rendre impossible toute conversation, toute communication entre les prisonniers. Une ouverture pratiquée au milieu de chacune des portes, permet aux détenus d'entendre de l'extrémité du couloir, soit l'instruction religieuse de l'aumônier, soit l'enseignement de l'instituteur chargé de les initier aux connaissances les plus usuelles, telles que la lecture et l'arithmétique. Outre ces leçons générales, ils en reçoivent de particulières, tant sur l'écriture que sur le dessin linéaire appliqué à leur profession respective, et ceux qui savent lire peuvent encore profiter des livres moraux et instructifs mis à leur disposition. Leurs promenades journalières, ont lieu successivement, toujours sous la surveillance d'un gardien avec lequel il leur est permis de converser, et dont chacun d'eux n'est connu que par le numéro d'ordre du registre d'écrou reproduit sur la cellule qu'il occupe.

Nous ne saurions croire que le séjour dans les cellules puisse donner lieu à la moindre appréhension, quand journallement, dans le système actuel, l'autorisation d'habiter loin de tous les yeux est demandée avec instance par les prévenus qui, seuls, ont le droit d'être admis dans le quartier d'isolement appelé Pistole. Et cependant, en sollicitant cette faveur, ils savent qu'ils seront complètement livrés à eux-mêmes, sans aucune de ces distractions qui activent la marche du temps, et que même les visites des personnes chargées de la surveillance, loin d'être plus multipliées dans cette partie de l'établissement, y sont, le plus souvent, moins fréquentes que dans les autres. Aujourd'hui la cellule n'est un épouvantail que pour quelques récidivistes incorrigibles qui y voient une aggravation de peine, mais par cela même la pensée de moralisation doit faire d'autant plus désirer le changement que nous réclamons. On peut croire d'ailleurs que lors de la révision de nos lois pénales, une compensation serait faite par une moindre durée de la détention.

Une considération sérieuse, nous ne le dissimulons pas, et qui nous a long-temps préoccupé nous-même, a pu inspirer quelque éloignement pour le

système cellulaire. On a pensé que la solitude pouvait avoir de graves inconvénients pour les détenus habitués à vivre au milieu des hommes, à avoir des relations de tous les instants avec leurs semblables; on a été jusqu'à se demander si l'isolement ne pouvait pas exercer une influence fâcheuse sur le cerveau, provoquer même la folie, surtout chez les adultes. Tout en jugeant ces craintes exagérées, nous sommes loin cependant de les croire entièrement dépourvues de fondement; nous pensons que, si la solitude a des dangers, ce ne peut être que pour les détentions de longue durée, comme celles de nos maisons centrales, et qu'elle ne saurait d'ailleurs avoir des effets regrettables que dans le cas d'une séquestration absolue. Mais dans le système cellulaire tel que nous désirons le voir appliqué à la maison d'arrêt de Dunkerque, des visites journalières, à des heures diverses, qui seraient un devoir pour les commissaires, deviendraient obligatoires de la part des directeurs et des employés. L'aumônier de l'établissement, inspiré par sa divine mission, ne manquerait pas, nous en sommes certain, de se rendre aussi souvent qu'il le pourrait auprès des détenus, et ses entretiens auraient, avec l'avantage de porter une heureuse diversion à leur isolement et à

leur silence, celui plus précieux d'éveiller en eux des sentiments religieux qui concourraient à les ramener au bien. Ils recevraient aussi, à des heures déterminées, les visites de leurs parents, et de ceux de leurs amis que l'on jugerait pouvoir admettre. On provoquerait même celles de tant de personnes charitables qui s'intéressent au sort des prisonniers, et qui, oublieuses de leurs fautes, ne songent qu'à leur châtement. A l'exemple des membres de la société de St.-Vincent de Paulé, dont les visites aux pauvres produisent, à Paris surtout, de si excellents résultats, on pourrait espérer de voir se former dans nos villes des associations pour répandre dans les prisons des bienfaits inconnus jusqu'ici, pour chercher à y émouvoir ces cœurs endurcis dans le vice, pour ramener à la vertu ces hommes égarés qui, le plus souvent aujourd'hui, ne sont indociles que parce qu'ils se trouvent en présence les uns des autres, et que l'amour-propre, la crainte d'être ensuite raillés par leurs compagnons, les porte à repousser les exhortations qui leur sont adressées.

Si nous avons à juger par comparaison, autant toutefois qu'une comparaison est possible quand elle repose seulement sur les observations de quel-

ques heures, nous dirions que les détenus de la maison centrale de Loos, travaillant dans les ateliers, faisant machinalement, sans distinction d'âge, à la suite les uns des autres, leur promenade journalière, obligatoire comme mesure hygiénique, et partout gardant un silence forcé, nous ont paru plus malheureux que les jeunes détenus de La Roquette, où plusieurs montrèrent un véritable effroi en nous entendant dire à dessein qu'il était question de faire cesser leur isolement, et de rétablir, comme autrefois, la communauté des prisonniers.

Zimmerman, médecin distingué d'Allemagne, qui a approfondi la question de la solitude, rapporte que, si elle offre parfois des inconvénients pour l'imagination, pour les passions, inconvénients que la raison peut combattre, elle offre aussi de grands avantages; elle habitue l'homme à vivre avec lui-même, et fait naître en lui de nouvelles vertus. L'isolement, avec des penchants vicieux, sans occupation, sans conseils, sans amis, ne peut, il est vrai, que développer l'exaltation des idées, engendrer une noire mélancolie, produire de terribles effets sur la raison, parce que toutes les passions étant concentrées en un même point, agissent avec plus de force, plus d'impétuosité. Il ne laisse

à l'homme que la pensée fixe de se venger de la société qu'il fuit ou qui le repousse. Mais, ajoute Zimmerman, que de grands coupables amendés par la solitude ! Combien elle agit puissamment sur celui qui, trouvant dans la religion une consolation, un bienfait, sait comprendre que la Providence ne l'a pas abandonné, et que les vertus seules peuvent le conduire au bonheur ! Combien la solitude éclaircit nos idées et en agrandit le cercle ! Combien, jointe au travail, elle sait offrir de charme !

Par l'isolement, non seulement les détenus n'ont aucune relation entr'eux, mais ils ne peuvent se voir, se connaître, et cet avantage est considéré comme si important, qu'en Angleterre, où beaucoup d'essais ont été tentés pour la moralisation des détenus, où de nombreux moyens ont été proposés pour atteindre ce but, il a été question d'économiser les dépenses de l'application du système cellulaire, en faisant porter aux détenus des masques d'étoffe, afin de les dérober à tous les regards et d'empêcher qu'ils se voient réciproquement le visage ; ce moyen serait incomplet, à notre avis, car il leur permettrait encore de se connaître par le son de la voix, par les proportions du corps ; il ne mettrait pas d'ailleurs obstacle à leurs relations de

chaque jour, il n'arrêterait pas les railleries des plus incorrigibles envers ceux qui se montrent disposés à se convertir, il ne leur interdirait pas de se concerter pour se rejoindre après leur libération.

En 1846, nous exprimions le regret que le système cellulaire, dans son application à Dunkerque, dût permettre encore, en une circonstance, le contact entre les détenus, puisque pendant la célébration des offices divins, il était difficile, impossible même, de les isoler l'un de l'autre dans la chapelle de l'établissement. Pour obvier à cet inconvénient, s'il ne pouvait être absolument évité, nous émettions la pensée de revêtir les détenus, pour se rendre dans la chapelle, d'un costume analogue à celui que portent les Pénitents, et qui, leur couvrant la tête, eût voilé leur visage, en même temps que son ampleur eût dissimulé les formes de leur corps. Mais aujourd'hui que la moyenne des détenus de la maison d'arrêt s'est beaucoup accrue, et que la construction d'un bâtiment nouveau est devenue indispensable, il serait possible de coordonner les dispositions d'ensemble comme on le voit à notre plan. De cette manière, les détenus pourraient assister aux offi-

ces de leurs cellules mêmes, qui toutes auraient vue sur l'autel, et ils y pourraient entendre facilement aussi les sermons ou les pieuses exhortations de l'aumônier.

Avec l'isolement complet, comme nous l'entendons, on ne verrait plus à Dunkerque ceux des détenus pour délit de fraude se corrompre complètement au contact des hommes les plus pervers, à ce que l'on peut appeler un enseignement mutuel de cynique dépravation. Et, quand on songe que les fraudeurs fournissent à peu près la moitié de la population ordinaire de la maison d'arrêt, on comprend combien il est urgent de les préserver d'une contagion funeste, d'empêcher qu'alors même qu'ils subissent la peine d'une faute qu'à tort ou à raison nos mœurs excusent, ils ne contractent des penchants plus dangereux. Combien, dans l'état de choses actuel, ne voit-on pas d'hommes, et même de femmes et d'enfants reparaitre dans notre prison sous le poids d'une accusation de vol, après avoir subi pour une tentative de fraude insignifiante, d'ordinaire inspirée par le désir de s'assurer plus de bien-être, une détention dès lors sans fruit, et dont la durée, fâcheusement abandonnée à l'arbitraire d'administrations fiscales,

est le plus souvent prolongée outre mesure.

Si les administrations, qui font ainsi incarcérer les coupables et qui bénéficient seules du produit de la fraude comme de sa répression, avaient elles-mêmes à supporter les frais de nourriture et d'entretien des détenus, ainsi que la proposition en a été faite plusieurs fois au conseil-général du Nord, peut-être regarderaient-elles davantage aux dépenses énormes dont elles grèvent si inutilement les départements qui bordent notre littoral, ou qui touchent à notre frontière. Nous croyons aussi qu'elles parviendraient plus efficacement à empêcher la fraude en obtenant le transfert des condamnés pour récidive dans l'une des maisons d'arrêt les plus éloignées de leur résidence habituelle. Cet éloignement, facile et peu coûteux aujourd'hui, grâce à nos chemins de fer, interrompant toutes les relations de famille, privant les détenus de toutes visites du dehors, serait une aggravation sérieuse de la pénalité pour des détentions de quelque durée, et nous doutons qu'aux yeux de ceux qui auraient à la subir, elle pût être balancée par l'appât du lucre modique d'une fraude de détail.

Nous terminerons en réclamant avec instance

une amélioration au système vicieux de nos prisons départementales, d'où rarement il sort un seul individu qui ne soit pas plus perverti qu'à son entrée, tandis que l'on porte à un chiffre comparativement très-élevé le nombre de ceux qui se sont amendés par le système cellulaire.

ÉTAT APPROXIMATIF

DE LA MOYENNE DES TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LES DÉTENUÉS DE LA MAISON D'ARRÊT DE DUNKERQUE.

TRAVAUX.	TEMPS DE LA POSSIBILITÉ de CHACUN DES TRAVAUX.	BASE DU SALAIRE des DÉTENUÉS.	TRAVAIL D'UN DÉTENU INTELLIGENT ET LABORIEUX.	TRAVAIL DÉTENU ORDINAIRE sans interruption.	MOYENNE DE CHACUN des TRAVAUX.	SALAIRE MOYEN DE CHACUN DES TRAVAUX.	MOYENNE de tous les TRAVAUX.	OBSERVATIONS.
Epluchage de laine	rarement.	f. c.	2 kilogrammes.	4500 grammes.	4750 grammes	Le travail de ces articles est abandonné depuis 48/48.	L'entrepreneur est	L'entrepreneur est choisi par les contractaires parmi les détenus les plus intelligents, accordat d'ordinaire aux hommes 50 c. p. j. aux femmes 35 d°.
Chaussonnerie	4 mois pour 42 détenus.	" 45 la kilogramme.	6 paires.	3 paires	4 paires.	Il donnait en moyenne 27 centimes par jour ou, le 4/5 puis le 4/3 déduits au profit de l'entrepreneur, il restait 45 à 46 centimes.	choisissait autrefois	
Etonnes	peu d'interruption.	" 08 le kilogr.	4 kilogrammes.	2 kilog.	3 kilogrammes.		les contractaires par-	
Filage du lin	rarement.	" 48 les 500 grammes.	375 grammes.	180 gram.	4700 grammes		mi les détenus les	
Chaussons de lisière	d°	" 42 la paire.	4 paires.	4 paires	3 paires.		plus intelligents, ac-	
Couture de semelles	d°	" 05 la paire.	6 paires.	4 paires.	5 paires.		cordat d'ordinaire	
Embarcation des pois	4/6° de l'année p. 40 à 42 dét.	" 82 par hectolitre.	4 hect. pour 4 j.	1 hect pour 5 jours	4 jours 4/2		aux hommes 50 c. p. j.	
Filets de pêche	régulièrement p. 5 à 6 détenus	" 20 p 1 pièce de 33 bras	2 pièces p. semaine	1 pièce p semaine.	1 pièce 4/2.		aux femmes 35 d°.	
Coupage d'écorces p. les tanneurs	2 ou 3 mois p 40 à 42 détenus	" 01 par kilogr.	70 kilogr. par jour	50 kilogr p. jour.	60 kilog par jour.			
d° de cuir et de drap	6 mois pour 3 ou 4 détenus	" 05 la grosse de 12 douz'	42 grosses p. jour	9 grosses d°	10 grosses 4/2 d°			
Confection de pailles.	travail suivi p 3 ou 4 détenus	" 45 par kilogr.	4 kilog. par jour	3 kilogr. d°	3 kilog. 4/2 d°			
d° de cabas en paille	p. 3 ou 4 —	" 20 par cabas.	3 cabas par jour.	2 cabas d°	2 cabas 4/2 d°		38 centimes	
Tressage de paille	d° p. 5 ou 6 —	" 90 les 400 brasses.	36 brasses p. jour	24 brasses d°	30 brasses d°		ou	
Tresses à cabas pour pailles	d° p. 5 ou 6 —	" 40 les 400 brasses.	42 brasses p. jour	40 brasses d°	41 brasses d°		25 centimes	
Chaussons de laine tressés	d° p. 2 ou 3 —	" 45 la paire.	3 paires par jour.	2 paires d°	2 paires 4/2 d°		le 4/3 déduit.	
Tricot (bas, chaussettes, etc)	d° p. 5 ou 6 —	" 45 p. paire de chaussettes.	2 paires par jour.	4 paires d°	4 paire 4/2 d°			
Couture	d° p. 3 ou 4 —		1 pantai. 4/2 veste ou 4 chemise p. jour	la moitié de la coupe et contre.	1/2 chem. p. jour.			

Le salaire net de 25 centimes par jour, présenté par ce tableau, ne résulte que de la moyenne du travail des détenus laborieux et de ceux ordinaires, ainsi que de la moyenne des prix fixés pour chacun des travaux; mais, comme d'une part les détenus laborieux ne sont guères que dans la proportion d'un dixième, et que de l'autre les travaux faiblement rétribués sont, faute de mieux, plus fréquemment admis, il en résulte que le taux net du salaire des détenus n'est, en réalité, que de 12 à 15 centimes par jour.

COMMISSAIRE DE SERVICE :

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PRISONS.

MAISON D'ARRÊT DE DUNKERQUE.
Département du Nord.

M.

État général des détenus du

18

Numéros d'écrou.	Date d'entrée.	Noms et prénoms des détenus.	Age.	Demeure.	Profession.	Prévention.	Condamnations.	Amende.	Travail.	Conduite et punitions.	Récidive connue.	Sortie.	Pistole.	Observations.

Tableau à l'usage du commissaire de service.

(APPROUVÉ POUR DUNKERQUE PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE EN 1844.)

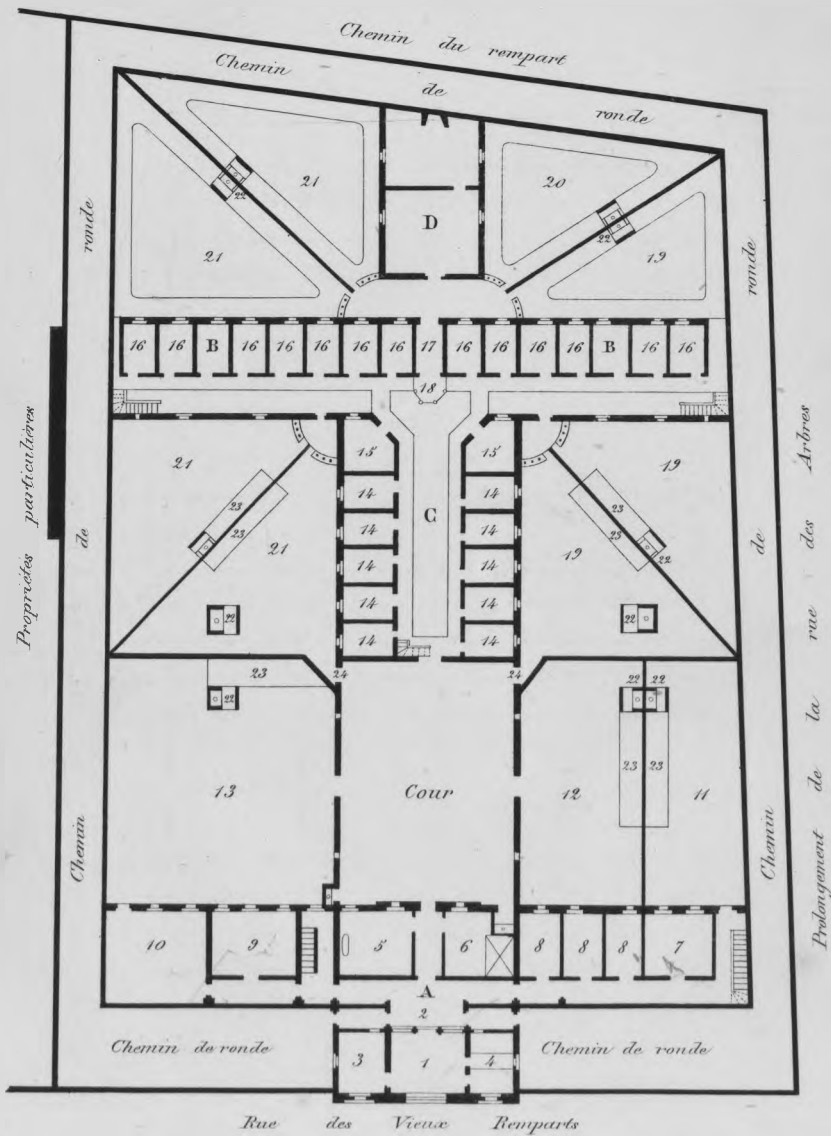
Lorsque le commissaire entre en fonctions, il réclame du collègue qui l'a précédé un état des détenus à la Maison d'arrêt, afin de pouvoir s'occuper à son tour, avec une parfaite connaissance, de la surveillance générale et des points qui devront le plus fixer son attention pendant son mois de service.

De cette manière, aucune lacune ne doit plus exister dans le service, car le nouveau commissaire, qui transcrit sur son tableau les noms des détenus, etc., est aussitôt au courant des délits qui ont motivé l'arrestation de chacun d'eux ; il peut répondre immédiatement à leurs demandes ou à leurs observations (généralement assez multipliées au commencement de chaque mois), et, de plus, connaître par lui-même les sorties, les mutations, les détenus qui passent aux condamnés, ou les nouvelles entrées dans l'intervalle de ses visites.

Au moyen de cette feuille, exposé succinct du mouvement journalier qui s'opère à la Maison d'arrêt, le commissaire verra tout par lui-même, et il n'aura plus besoin d'être accompagné aussi souvent du gardien-chef ou des autres gardiens. Il s'en suivra que, si les détenus ont des observations particulières à faire, ils le pourront plus facilement, sans crainte et sans arrière-pensée, et le commissaire n'aura, au besoin, qu'à jeter un coup-d'œil sur sa feuille pour s'assurer s'il peut immédiatement obtenter aux diverses réclamations. Cette feuille pourra encore, en cas de contestation avec l'entrepreneur, servir de contrôle pour le nombre de rations fournies pendant le mois, puis guider pour le genre de travail à donner aux condamnés; enfin, si elle est tenue avec exactitude, la commission de surveillance parviendra à faire cesser plusieurs abus, tels, par exemple, que le négoce illicite qui, dans tant de prisons, a lieu entre les surveillants et les condamnés, etc. Ensuite le commissaire ne sera plus obligé de questionner aussi souvent les détenus dont il oublie facilement les noms, ni d'aller rechercher chaque fois dans le registre d'écrou la nature des délits qui ont motivé les arrestations.

NOTA. Le commissaire de service pourrait écrire à l'encre rouge les noms qu'il a relevés sur la note de son collègue, et les noms nouveaux à l'encre ordinaire. Cette distinction lui permettrait de saisir à première vue les deux parties de son travail courant.

Maison d'arrêt et de correction de Dunkerque
 convertie en Prison cellulaire
 Plan du Rez-de-chaussée



LÉGENDE

A Pavillon d'entrée.

1. Vestibule extérieur.
2. id. intérieur C.^o
3. Cuisine.
4. Parloir.
5. Bains.
6. Corps de garde.
7. Greffe.
8. 8. 8. Cellules (Quartier de la Dette)
9. Gardien commissionnaire.
10. Quartier de punition.
- 1^o Etage.
- Au dessus des N^{os} 1, 2, 3 et 5. logement du gardien-chef.
- Au dessus des N^{os} 4, 6, 7 et 8. grandes cellules pour infirmerie et correspondant aux N^{os} 2 et 10 de l'étage de punition.
- Aux extrémités du corps de logis BB et aux étages on établira des Cabinets d'aisance au dessus des passages qui conduisent aux promenoirs 19 & 21.

- Promenoirs pour
 et infirmerie.
 La dette.
 Le quartier de punition.
- BBC. Penitenciers
14. 14. 14. Cellules.
 15. 15. Cellules spéciales.
 16. 16. Cellules.
 17. Couloir.
- Les étages sont également divisés en cellules correspondantes à celles du rez-de-chaussée. L'espace au dessus du couloir pourra être utilisé ultérieurement.
18. Autel à la hauteur du 1^o étage.
- D. Logement pour gardien.
- | | |
|----------|----------------|
| 19 | } Pour femmes. |
| 20 | |
| 21 | } Pour hommes. |
| 22 22 22 | |
| 23 23 | } Avenues |
| 24 | |

NOTE

SUR LA POSSIBILITÉ

de

Convertir la Maison d'Arrêt de Dunkerque

en

PRISON CELLULAIRE.



En 1846, peu de temps après l'envoi au conseil-général et au conseil-d'arrondissement du rapport que la commission des prisons, dont à cette époque je faisais partie, m'avait chargé de rédiger sur les améliorations urgentes réclamées par la maison d'arrêt de Dunkerque, je présentai à cette même

60 détenus
 commission un autre travail sur la possibilité de convertir, sans trop de dépenses, cet établissement en prison cellulaire. Comme il ne s'agissait alors que d'un nombre moyen de détenus d'environ soixante, nous n'avions pas jugé devoir proposer la transformation totale de l'établissement, selon les règles indiquées par le conseil des bâtiments civils pour les cellules et les promenoirs. Nous nous étions borné à demander un changement partiel que nous avons combiné de manière à obtenir le plus possible du mieux souhaité, en ménageant l'augmentation de dépense que ce mieux devait nécessiter sur celle de simple réparation des bâtiments dans leur distribution existante. Une transformation plus étendue eût d'ailleurs fourni plus de cellules qu'il n'était nécessaire, et, dès lors, nous voulions concilier, avec une sage et raisonnable économie, l'amélioration à obtenir. Aujourd'hui que les circonstances se sont modifiées, et que la moyenne des détenus s'élève à quatre-vingts, nous croyons le moment venu de réaliser notre pensée tout entière, et de créer un ordre de choses qui remplisse plus complètement nos vues de moralisation.

Sans doute, si l'on avait à élever un bâtiment

entièrement nouveau, qui laissât toute liberté de distribution du terrain, il serait plus facile de fonder une prison en parfaite harmonie avec le mode pénitentiaire que nous désirons introduire; mais si nous n'avons pas ici à démolir tout ce qui existe pour reconstruire comme nous le préférons, ce qui imposerait à l'État un sacrifice trop considérable, il nous semble néanmoins possible de faire à notre prison une application suffisante du système cellulaire en conservant, avec des modifications intérieures, la majeure partie des constructions actuelles.

On sait que la maison d'arrêt se compose de deux corps de bâtiment, l'un à l'Est et l'autre à l'Ouest, qui remplissent toute la largeur de l'édifice, et d'un troisième enclavé au milieu, dans une partie de la longueur.

Les deux corps de bâtiment, celui situé à l'Est, indiqué B sur notre plan, et le troisième C seraient convertis en cellules. Celui A, qui se trouve à l'Ouest, serait en grande partie maintenu tel, à peu près, qu'il existe aujourd'hui, afin de réserver dans ce quartier un vaste local pour le cas d'arrestations nombreuses nécessitées par une cause quelconque,

et en même temps pour y ménager des chambres particulières dites Pistoles, des cellules pour l'infirmerie et quelques compartiments dont l'utilité sera plus loin indiquée. En combinant ainsi le changement du système avec le maintien de tout ce que l'édifice actuel permet d'utiliser, la dépense pour l'Etat serait incontestablement réduite. C'est ainsi qu'en exhaussant simplement les murs des bâtiments à l'Est et à l'Ouest, on pourrait convertir les immenses greniers, maintenant sans emploi, ceux de l'Est en cellules; ceux de l'Ouest en magasins d'approvisionnements.

La moyenne de la population étant d'environ quatre-vingts détenus, il serait nécessaire de construire des cellules en nombre au moins égal, et en même temps de les disposer de manière à permettre de les aérer convenablement, et de réserver à chacune au moins l'espace indiqué par le Conseil des bâtiments civils, c'est-à-dire 2 mètres 25 centimètres de largeur, 4 mètres de longueur et 3 mètres de hauteur.

Après l'essai de diverses combinaisons, voici celle qui nous a paru réunir les conditions les plus favorables :

DANS LES BATIMENTS :

B { 15 Cellules au rez-de-chaussée dans la longueur,
15 id. au 1^{er} étage,
15 id. au 2^e étage,

45 cellules ;

C { 12 id. au rez-de-chaussée,
12 id. au 1^{er} étage,
12 id. au 2^e étage,

36 cellules ;

A { 3 id. au rez-de-chaussée, destinées aux détenus
pour dettes, qui auraient leur prome-
noir spécial,
5 grandes cellules spéciales pour les infirmeries,
dont 2 pour hommes, et 3 pour femmes, avec
promenoirs distincts,

8 cellules.

TOTAL. 89 Cellules.

Du bâtiment C, qui laisse tant à désirer sous le rapport de la distribution des locaux, nous ne laisserions subsister que les caves où nous ferions construire quelques cellules de punition, et où nous ménagerions, outre un emplacement pour y déposer des provisions, un espace suffisant encore pour l'installation d'un calorifère destiné au chauffage de toutes les parties de la prison cellulaire. Au rez-de-chaussée de ce bâtiment, qui serait coupé par un couloir, nous ferions construire à droite et à gauche des cellules qui seraient,

comme celles des autres quartiers, isolées les unes des autres, et devant lesquelles seraient placés, aux étages, dans toute la longueur, des balcons en fer, comme il en existe à la prison Mazas.

Cette distribution nous conduirait au but principal qu'il était nécessaire d'atteindre pour rendre complet l'isolement des détenus. Au moyen des couloirs réservés en avant du bâtiment B, et au milieu du bâtiment C, la disposition des cellules permettrait d'apercevoir de chacune d'elles un autel qui serait élevé, à la hauteur du premier étage, au centre des couloirs. Chacun des détenus assisterait ainsi de sa cellule aux offices divins, et pourrait de là aussi entendre les prédications de l'aumônier. Les trois rangées de cellules, au rez-de-chaussée comme aux étages, ne formeraient qu'un tout avec les couloirs et l'autel. Ce serait comme un seul bâtiment dont tous les points convergeraient vers le centre, en permettant que de chacun de ces points on puisse voir le ministre du culte. L'ouverture des portes des cellules serait d'ailleurs combinée de telle sorte que par aucune d'elles, quelqu'effort que tente un détenu, il ne puisse en entrevoir aucun autre, même son voisin le plus proche.

Par l'installation vers le milieu du bâtiment B, d'une porte de clôture à chacun des étages, ce bâtiment se trouverait divisé en deux parties à peu près égales, et cette division permettrait d'affecter aux femmes les cellules de la partie à droite, ce qui serait d'autant plus convenable, que ce quartier de la maison d'arrêt présente moins de sûreté que tous les autres. On pourrait d'ailleurs toujours proportionner au nombre des femmes détenues les étages à leur réserver, puisqu'il suffirait de tenir ouvertes les portes des autres étages pour y rétablir la communication avec la partie à gauche des bâtiments affectée aux hommes.

L'élévation d'un autel, comme nous venons de l'indiquer, rendant inutile la chapelle actuelle, le local serait converti en un logement pour le gardien et au besoin en deux logements avec entrée opposée, ce qui faciliterait encore la surveillance des divers promenoirs, divisés de manière à permettre la sortie simultanée de huit détenus pendant un temps donné de la journée.

Il nous reste à parler du bâtiment A, divisé en deux parties : dans celle à droite, au rez-de-chaussée, seraient un bureau pour le greffe, les cellules

avec une cour destinées aux détenus pour dettes, et le corps-de-garde donnant sur la cour de la conciergerie. A l'unique étage de cette partie du bâtiment, on établirait, à la place du dortoir actuel, trois grandes cellules servant d'infirmierie pour les maladies graves.

Dans la partie à gauche, se trouveraient, au rez-de-chaussée, un local, ainsi que nous l'avons dit, pour les éventualités d'arrestations nombreuses et simultanées, un logement pour le gardien-commissionnaire et une salle de bains. A l'étage nous maintiendrions le dortoir tel qu'il existe, de même que les cellules s'étendant au-dessus de la salle de bains et du corps-de-garde. Enfin, à l'entrée seraient la cuisine et le parloir, séparés par le vestibule; au-dessus le logement du gardien-chef.

C'est cette distribution, ou toute autre qui pourrait conduire au même résultat moralisateur, que nous disions voir adopter. Nous soumettons avec confiance au jugement éclairé de MM. les Membres de la commission de surveillance, aujourd'hui en fonctions, les considérations que nous faisons valoir en faveur du système cellulaire, et nous formons des vœux pour que le gouvernement, trouvant

bientôt le loisir de s'occuper de cette question d'un si puissant intérêt, réalise dans un temps prochain la transformation, non seulement de notre Maison d'arrêt, mais de toutes celles où cette transformation est possible.

Février 1852.